ASIT BIOTECH

Société anonyme ayant fait ou faisant appel public à l'épargne Siège social: 5 avenue Ariane 1200 Bruxelles

Numéro d'entreprise: 460.798.795

(la "Société")

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI CONFORMEMENT AUX ARTICLES 583, 596 ET 598 DU CODE DES SOCIETES

Conformément aux prescriptions prévues dans les statuts de la Société et sur avis du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration de la Société (le "Conseil") souhaite procéder, dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article 15 des statuts de la Société, à l'émission de 1.250.000 droits de souscription (les "Warrants") permettant chacun de souscrire à une action nouvelle ordinaire.

Le présent rapport (le "**Rapport**") a pour objet, conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des Sociétés, d'exposer (i) l'objet et la justification détaillée de l'émission proposée, (ii) le prix d'exercice des droits de souscription, et (iii) les conséquences financières de l'émission proposée pour les actionnaires et l'incidence sur la situation des anciens actionnaires, en particulier en ce qui concerne leur quote-part du bénéfice et des capitaux propres.

L'émission proposée par la Société consiste en maximum 1.250.000 Warrants qui seront attribués aux membres du personnel, aux prestataires de services et aux administrateurs de la Société. Sur les 1.250.000 Warrants à émettre, la majorité (soit au minimum 625.001 Warrants) sera réservée et attribuée à des membres du personnel (personnel salarié), le solde pouvant être attribué à des collaborateurs exerçant leurs prestations en faveur de la Société sous un statut indépendant (le cas échéant au travers d'une société de management).

Pour rappel, la Société a émis 1.000.000 de warrants le 28 juin 2017 par le biais du capital autorisé. Aucun de ces warrants n'a été attribué de sorte que la Société les détient à ce jour en portefeuille. Il est envisagé de procéder à l'annulation de ces 1.000.000 de warrants, simultanément à l'émission des 1.250.000 Warrants envisagée. Cette annulation se justifie par le fait que ces warrants sont soumis à un prix d'exercice minimum de 5,88 EUR (correspondant au cours de l'actions lors de leur émission) et qu'ils sont à présent inutilisable au vu du cours actuel de l'action (3,84 EUR au jour de la signature du présent rapport spécial).

1. Emission des Warrants

L'émission des Warrants a pour objet de faire participer les membres du personnel, prestataires de services ou administrateurs de la Société à la croissance de l'entreprise. Une telle participation est de



nature à augmenter leur engagement et à renforcer les liens entre la Société et des collaborateurs clés de la Société.

Dans la perspective du développement des activités de la Société, il apparaît essentiel au Conseil d'Administration d'assurer la motivation de tous les collaborateurs de la Société par l'attribution de Warrants. Une telle attribution est de nature à fidéliser et motiver ces personnes, et par conséquent avoir une répercussion favorable directe sur les affaires de la Société, ce qui, selon le Conseil d'Administration, justifie l'émission de ces Warrants.

Cette émission de nouveaux Warrants entraînera à terme, s'ils sont exercés, une dilution financière des actionnaires actuels. Cette dilution financière devrait toutefois être largement compensée par le bénéfice que la Société, et par voie de conséquence ses actionnaires, retireront à long terme de la relation de la Société avec ses collaborateurs.

Cette émission de nouveaux Warrants est réservée à titre principal aux membres du personnel et à titre accessoire à certains prestataires de services et aux administrateurs de la Société.

2. Prix d'émission

Les 1.250.000 Warrants seront soumis aux modalités décrites dans le plan de Warrants (une période d'acquisition définitive (dite « période de vesting ») sur trois ans et une période de validité de 10 ans pour les salariés et 5 ans pour les non-salariés) et auront un prix d'exercice qui sera le moins élevé entre (i) le cours moyen de clôture de l'action pendant les 30 jours qui précèdent la date d'offre et (ii) le dernier cours de clôture qui précède la date d'offre, étant entendu que le prix d'exercice des Warrants attribués aux bénéficiaires qui ne sont pas des membres du personnel ne peut être inférieur au cours moyen de l'action pendant les 30 jours qui précèdent le jour du début de l'émission (ce jour correspondant à la date à laquelle le Conseil d'Administration approuvera l'émission des Warrants).

Ce prix d'exercice est basé sur l'article 43 de la loi du 26 mars 1999 et l'article 598 du Code des Sociétés.

Le prix d'exercice devra être supérieur au pair comptable des actions existantes. A ce jour, le pair comptable est de 0,78 EUR par action. Dans la mesure où le prix d'exercice excède le pair comptable des actions existantes de la Société, une partie de ce prix d'émission par action à émettre, équivalent à un tel pair comptable sera comptabilisée en tant que capital social tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission, s'il y en a une, servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital social de la Société et sera affectée à un compte indisponible qui peut uniquement être diminué ou supprimé en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

3. Suppression du droit de préférence

Le Conseil d'Administration propose dans l'intérêt de la Société l'émission de 1.250.000 de Warrants, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants au profit des bénéficiaires des Warrants. Les bénéficiaires des Warrants sont d'une part des membres du personnel de la Société et



d'autre part, des personnes exerçant leur activité sous un statut indépendant. L'identité des bénéficiaires sera déterminée, lors de chaque attribution de Warrants, par le Conseil d'Administration.

Au jour du présent rapport spécial, le Conseil d'Administration envisage d'attribuer notamment des Warrants aux collaborateurs clés suivants (en plus de certains employés):

- Thierry Legon (administrateur délégué): maximum 250.000 Warrants Administrateur exécutif exerçant ses activités sous statut indépendant
- Everard van der Straten (administrateur exécutif): maximum 70.000 Warrants Administrateur exécutif exerçant ses activités sous statut indépendant
- François Meurgey (administrateur): maximum 70.000 Warrants Administrateur non-exécutif exerçant ses activités sous statut indépendant
- Harry Welten (administrateur): maximum 50.000 Warrants Administrateur non-exécutif exerçant ses activités sous statut indépendant
- Philippe Ghem (Chief Commercial Officer): maximum 15.000 Warrants

 Prestataire de services exerçant ses activités sous statuts indépendant

Pour autant que de besoin, il est rappelé que l'attribution envisagée interviendra dans le respect de la recommandation 7.13 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2009 dès lors que les termes et conditions du plan seront, préalablement à toute attribution, approuvés par l'assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, il est rappelé que toute attribution de Warrants intervenant en faveur d'administrateurs non-exécutifs irait à l'encontre de la recommandation 7.7 du Code de Gouvernance d'Entreprise qui précise que « les administrateurs non-exécutifs ne reçoivent ni des rémunérations liées aux performances, telles que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni des avantages en nature et des avantages liés aux plans de pension ». Cette dérogation, déjà annoncée dans le prospectus d'IPO ainsi que dans les différents rapports annuels émis depuis 2016, s'explique d'une part par la volonté de la Société de limiter la rémunération numéraire qu'elle devrait payer pour attirer et retenir des experts de renommée internationale et, d'autre part, par le fait qu'il est d'usage pour les sociétés du secteur biotechnologique d'octroyer de tels avantages.

La Société disposera au maximum de 1.250.000 Warrants à attribuer à des personnes à identifier, cette identification intervenant par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Rémunération, en fonction des besoins et des objectifs de la Société. Comme indiqué ci-avant, il est envisagé d'attribuer un maximum de 455.000 warrants aux personnes identifiées ci-dessus. Plus de 625.001 Warrants seront attribués à des membres du personnel de la Société, ceux-ci n'étant pas identifiés à ce jour.

Il est possible que d'éventuelles attributions supplémentaires (à celles indiquées ci-avant) de Warrants interviennent en faveur de personnes autres que des membres du personnel. Celles-ci n'ayant pas été à ce stade proposées par le Comité de Rémunération ni validées par le Conseil d'Administration, il n'est pas possible de les mentionner dans le présent rapport. A cet égard, il est tout à fait envisageable que le Conseil d'Administration décide de procéder à des attributions de Warrants à des personnes autres que des membres du personnel, et notamment en vue d'attirer de nouveaux profils ou de récompenser certains collaborateurs. L'identification de ces bénéficiaires futurs est intrinsèquement liée au mode de





fonctionnement et au secteur d'activité de la Société dans lequel l'attribution de Warrants permet d'attirer de hauts profils dont les exigences en termes de rémunération ne peuvent être rencontrées à ce stade par la Société. L'identification de ces bénéficiaires, ainsi que le profil de ceux-ci, dépendra du développement scientifique, commercial et géographique des activités de l'entreprise. Eu égard aux multiples possibilités s'ouvrant à l'heure actuelle à l'entreprise, il est impossible pour le Conseil d'Administration d'identifier l'ensemble des bénéficiaires des attributions de Warrants futures.

Conformément à l'article 598 du Code des Sociétés, le prix d'émission des Warrants attribués aux personnes déterminées qui ne sont pas membres du personnel ne peut être inférieur à la moyenne des cours des trente jours précédant le jour du début de l'émission.

Concernant la justification de la proposition de suppression du droit de préférence, le Conseil se réfère au titre 1 du présent Rapport.

4. Conséquences financières de l'émission proposée pour les actionnaires existants et incidence sur la situation des anciens actionnaires, en particulier en ce qui concerne leur quote-part du bénéfice et des capitaux propres - Dilution projetée

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'émission des Warrants proposée.

a. La structure actuelle du capital de la Société

A la date du présent rapport spécial, le montant du capital de la Société s'élève à 12.849.698,16 EUR, représenté par 16.473.972 actions ordinaires, représentant chacune un 16.473.972 ième du capital social de la Société. Le montant du capital social est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.

En outre, 5.300 warrants ont été émis par la Société en octobre 2014 dans le cadre de plans d'intéressement donnant le droit de souscrire à un total de 530.000 nouvelles actions. 3.345 warrants sont en circulation à la date du présent rapport spécial (c'est-à-dire ont été attribués mais non exercés). Ces 3.345 warrants permettent à leur détenteur de souscrire à un total de 334.500 nouvelles actions de la Société (chaque warrant permettant de souscrire à 100 actions nouvelles). 1.955 warrants sont actuellement détenus par la Société et peuvent être attribués à des bénéficiaires à identifier¹. Ces warrants ont été attribués dans le cadre de 4 plans subséquents :

• le 15 octobre 2014 le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer 2.400 warrants sur la base d'un plan dont les caractéristiques principales sont les suivantes : (i) prix d'exercice de 300 EUR par warrant, (ii) période d'exercice entre le 1^{er} novembre 2014 et le 30 octobre 2019, (iii) absence de vesting. Au jour du présent rapport, 2.145 warrants attribués dans le cadre de ce plan sont encore détenus par les bénéficiaires et peuvent être exercés dans le respect des conditions du plan.

¹ Sur la base d'une clause de recyclage, les warrants attribués mais devenant inexerçables pour raison de non respect de la clause de présence reviennent automatiquement dans le portefeuille de la Société et peuvent faire l'objet d'une nouvelle attribution.





- Les 10 mars, 14 avril et 19 mai 2015 le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer 1.700 warrants sur la base d'un plan dont les caractéristiques principales sont les suivantes : (i) prix d'exercice de 540 EUR par warrant, (ii) période d'exercice entre le 1^{er} juin 2017 et le 30 avril 2020, (iii) condition de présence, (iv) absence de vesting. Au jour du présent rapport, 160 warrants attribués dans le cadre de ce plan sont encore détenus par les bénéficiaires et peuvent être exercés dans le respect des conditions du plan.
- Le 7 novembre 2016 le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer 800 warrants sur la base d'un plan dont les caractéristiques principales sont les suivantes : (i) prix d'exercice de 577,5 EUR par warrant, (ii) période d'exercice entre le 1^{er} janvier 2020 et le 16 novembre 2022, (iii) condition de présence, (iv) vesting de 33% par an (uniquement pour les « good leaver ». Au jour du présent rapport, 415 warrants attribués dans le cadre de ce plan sont encore détenus par les bénéficiaires et peuvent être exercés dans le respect des conditions du plan.
- Le 7 mars 2018 le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer 625 warrants sur la base d'un plan dont les caractéristiques principales sont les suivantes : (i) prix d'exercice de 381 EUR par warrant, (ii) période d'exercice entre le 1^{er} janvier 2022 et mars 2023, (iii) condition de présence, (iv) vesting de 33% par an (uniquement pour les « good leaver ». Au jour du présent rapport, 625 warrants attribués dans le cadre de ce plan sont encore détenus par les bénéficiaires et peuvent être exercés dans le respect des conditions du plan.

Outre les warrants attribués dans le cadre de plans d'intéressement, la Société a émis le 28 juin 2017 un total de 1.000.000 de warrants dans le cadre du capital autorisé. Aucun de ces warrants n'a été attribué à ce jour. Il est envisagé d'annuler ces 1.000.000 de warrants simultanément à l'émission des nouveaux Warrants visés par le présent rapport.

Enfin, outre les warrants émis afin d'être attribués dans le cadre de plans d'intéressement, la Société a émis le 7 décembre 2017 un total de 6 millions de warrants (3 millions de warrants 1 et 3 millions de warrants 2) dans le cadre d'une opération de financement. Chaque warrant 1 et warrant 2 donne le droit à souscrire à une nouvelle action de la Société pour un prix d'exercice de 3,83 EUR. Les warrants 1 doivent être exercés avant le 30 juin 2018 et les warrants 2 ne peuvent être exercés que pour autant que les warrants 1 y liés aient été exercés au préalable. Un total de 667,872 warrants 1 a été exercé les 23 février et 16 mars 2018 de sorte qu'à ce jour demeurent en circulation dans le marché un total de 2.332.128 warrants 1 et 3.000.000 warrants 2.

A titre récapitulatif, il existe donc à ce jour, sans prendre en considération les 1.000.000 warrants émis en juin 2017 et dont l'annulation est envisagée, des warrants permettant à leurs détenteurs de souscrire à 5.862.128 nouvelles actions à émettre.

b. Evolution du capital social en conséquence de l'émission de Warrants et participation aux bénéfices

Chaque action de la Société représente actuellement une fraction égale du capital social de la Société et octroie un droit de vote en fonction de la fraction de capital qu'elle représente. L'émission d'actions nouvelles lors de l'exercice des Warrants aboutira à la dilution des anciens actionnaires et des pouvoirs de vote afférents à chaque action dans la Société.

Sun

2

La dilution concernant le droit de vote s'applique également, mutatis mutandis, à la participation de chaque action dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tels que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en espèces par l'émission d'actions.

En cas d'octroi, d'acceptation et d'exercice de tous les nouveaux Warrants, la dilution des anciens actionnaires est de 7,58 % (obtenu en divisant le nombre de nouveaux Warrants à émettre par le nombre d'actions existantes, et en multipliant ce chiffre par 100).

En tenant compte des warrants déjà émis par la Société et en circulation (mais sans prendre en considération les 1.000.000 de warrants non attribués dont l'annulation est envisagée), la dilution causée par les nouveaux Warrants dans le cas d'octroi, d'acceptation et d'exercice de tous les warrants émis par la Société représente 5,59 % (obtenu en divisant le nombre de Warrants à émettre par la somme du nombre d'actions existantes et des actions à émettre suite à l'exercice de tous les warrants existants, et en multipliant ce chiffre par 100). La part des actionnaires existants dans le bénéfice et dans le capital social de la Société sera diluée dans la même proportion.

		Après exercice de tous les warrants en circulation (fully diluted) ²
Nombre d'actions	16.473.972	22.336.100
Nombre d'actions après exercice des Warrants	17.723.972	23.586.100
% dilution	7,58 %	5,59 %

c. L'incidence sur la situation des anciens actionnaires en ce qui concerne leur quotepart des capitaux propres

Etant donné que le prix d'exercice des Warrants n'est pas encore fixé, il est difficile pour le Conseil d'Administration de donner un récapitulatif plus détaillé et plus fondé des conséquences financières pour les actionnaires existants de la Société. Il est par contre fixé que le prix d'exercice des Warrants octroyés aux prestataires de services et aux administrateurs ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société pendant les trente jours qui précèdent la date d'émission des Warrants.

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres de la Société s'élevaient à (BGAAP) EUR 5.334.280 et le capital social était représenté par 12.806.100 actions³, soit EUR 0,42 par action. Il convient toutefois de souligner que ces capitaux propres ont été augmentés d'un montant total d'EUR 14.047.949,76 suite aux augmentations de capital souscrites les 25 janvier, 23 février et 16 mars 2018. Compte tenu





² Dans le nombre d'actions sur une base diluée il est tenu compte des 5.300 warrants émis en octobre 2014 ainsi que des 2.332.128 Warrants 1 et 3.000.000 Warrants 2 mais non des 1.000.000 de warrants émis en juin 2017, non attribués et dont l'annulation est envisagée.

³ Au jour du présent rapport le capital social est représenté par 16.473.972 actions

des cours de bourse récents, il est probable que l'exercice des Warrants engendrera une augmentation du montant que chaque action représente dans les capitaux propres de la Société.

La simulation reprise en Annexe 1 donne l'un ou l'autre visuel, en fonction d'un prix d'exercice hypothétique de EUR 3, EUR 4 ou EUR 6.

Le prix d'exercice peut se situer au-dessus ou en-dessous du cours de bourse des actions au jour de l'exercice. Si le prix d'exercice est inférieur au cours de bourse des actions au jour de l'exercice, les actionnaires existants subiront une dilution financière immédiate parce que les détenteurs de Warrants souscriront aux nouvelles actions à un prix inférieur à celui des actions existantes.

5. Traitement comptable

Le traitement comptable qui sera réservé aux Warrants au regard des normes IFRS par la Société peut être résumé comme suit.

La valeur réelle des services rendus par les bénéficiaires des Warrants en l'échange de l'attribution des Warrants sera comptabilisée comme une charge pendant la période d'acquisition définitive (vesting). La contrepartie de la comptabilisée de cette charge est inscrite dans le comptes « Paiements fondés sur des actions » repris dans les capitaux propres.

Le total des charges à prendre en compte durant la période d'acquisition sera déterminé sur la base de la valeur réelle des Warrants attribués et sera valorisé selon le modèle Black/Scholes, en tenant compte des conditions d'attribution des Warrants.

A chaque date de bilan, la Société révisera ses estimations du nombre de Warrants qui sont appelés à devenir exerçables. La Société inclut l'impact des révisions des éventuelles estimations initiales dans les comptes de résultats, et un ajustement correspondant des capitaux propres sur la période d'acquisition restante.

Les produits d'exercice des Warrants, diminués des éventuels couts de transaction directement imputables, sont crédités sur le compte « capital » (pour la valeur nominale) et sur le compte « prime d'émission » lorsque les Warrants sont exercés.

6. Conclusion

Prenant en compte les raisons susmentionnées, le Conseil d'Administration est d'avis que l'émission des Warrants avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants au profit des membres du personnel, des prestataires de services et des administrateurs et notamment des personnes susmentionnées est dans l'intérêt de la Société.

En outre, le Conseil d'Administration a demandé aux commissaires de la Société, Mazars Réviseurs d'Entreprises et RSM Réviseurs d'Entreprises, d'établir un rapport de contrôle, conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés.



Le présent rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, conformément à l'article 75 du Code des sociétés.

Bruxelles, le juin 2018

Le Conseil d'Administration de la Société,

Administrateur

Administrateur

		Base non diluée			Base diluée	
	Capitaux propres sur une base non diluée (EUR) ⁴	Nombre d'actions sur une base non diluée ⁵	Capitaux propres par Capitaux propres sur Nombre d'actions Capitaux propres action (EUR) une base diluée (sur une base par action (EUR) diluée) 7	Capitaux propres sur une base diluée (EUR) ⁶	Nombre d'actions (sur une base diluée) 7	Capitaux propres par action (EUR)
Au 31 décembre 2017	19.382.229,76	16.473.972	1,18	41.598.467,50	22.336.100	1,86
Après l'acceptation de l'offre et l'exercice de tous les Warrants au prix hypothétique de EUR 3	23.132.229,76	17.723.972	1,31	45.348.467,50	23.586.100	1,92
Après l'acceptation de l'offre et l'exercice de tous les Warrants au	24.382.229,76	17.723.972	1,38	46.793.967,50	23.586.100	1,98

⁴ Montant des capitaux propres au 31 décembre 2017 augmenté du montant des augmentations de capital souscrites les 25 janvier, 23 février et 16 mars 2018 (soit EUR 14.047.949,76).

⁵ Nombre d'actions existantes

7 Dans le nombre d'actions sur une base diluée il est tenu compte des 5.300 warrants émis en octobre 2014 ainsi que des 2.332.128 Warrants 1 et 3.000.000 Warrants 2 mais non des 1.000.000 de warrants émis en juin 2017, non attribués et dont l'annulation est envisagée.

6



augmenté du prix d'exercice des 5.300 warrants émis en octobre 2014 (étant entendu que pour les 1.955 warrants non attribués le prix d'exercice retenu correspond aux valeurs simulées de la première colonne) ainsi que des 2.332.128 Warrants 1 et 3.000.000 Warrants 2, mais non des 1.000.000 de warrants émis en juin 2017, non attribués et dont l'annulation est envisagée. ⁶ Montant des capitaux propres au 31 décembre 2017 augmenté du montant des augmentations de capital souscrites les 25 janvier, 23 février et 16 mars 2018 (soit EUR 14.047.949,76),

_					
26.882.229,76	17.723.972	1,52	49.684.967,50	23.586.100	2,11



